Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_21-DE

PAYS DE SAINT GILLES CROIX DE VIE AGGLOMÉRATION

République Française

Département de la Vendée

Canton de SAINT HILAIRE DE RIEZ

"PAYS DE SAINT-GILLES-CROIX-DE-VIE AGGLOMERATION"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil : 47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 33

DELIBERATION
n° 2024 - 01 - 21

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE
du "Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie Agglomération"
Séance du 29 février 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 29 février, le Conseil du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération, dûment convoqué le 22 février 2024, s'est réuni à la Salle de Spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET LE CLEC'H, Dominique BRET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Thierry BIRON, Dominique MALARY, Thierry FAVREAU, Patricia ROUVREAU, Jean CANTIN, Philippe MOREAU, Isabelle TESSIER, Stéphane GUIBERT, Laurent DURANTEAU, Christine BERNARD, Isabelle DURANTEAU, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Jean-Yves LEBOURDAIS, Jean-Pierre STEPHANO, Tiphanie JACOMINO, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Olivier ROBIC, Laurent BOUDELIER, Jean SOYER, Lucien PRINCE.

Conseillers communautaires absents et excusés : Jean-Baptiste RABINIAUX, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Xavier BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Sandra DUBOS, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Evelyne CHAUVEL, Maryse AUGUIN, Valérie VECCHI.

Pouvoirs : Jean-Baptiste RABINIAUX à Laurent BOUDELIER / Catherine GALAND à Philippe MOREAU / Sonia CHARLOS à Jean SOYER / Muriel HABERT à Isabelle TESSIER / Xavier BERNARD à Isabelle DURANTEAU / Dominique SIONNEAU à Yann THOMAS / Sandra DUBOS à François BLANCHET / Kathia VIEL à Jean-Yves LEBOURDAIS / Evelyne CHAUVEL à Christine CRESTOIS / Maryse AUGUIN à Lucien PRINCE.

Nicole BOULINEAU est désignée secrétaire de séance.

Avenant n° 8 au marché de construction de la station du Soleil Levant

Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération
ZAE du Soleil Levant
CS 63669 - Givrand
85806 Saint Gilles Croix de Vie Cedex

Téléphone 02 51 55 55 55
Courriel accueil@payssaintgilles.fr

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_21-DE

Le marché n° 2020-063 de réalisation de la STation d'EPuration (STEP) du Pays de Saint Gilles Croix de Vie sur la zone du Soleil Levant à Givrand, a été conclu le 3 août 2020, avec le groupement SOURCES / CNR pour un montant de 15 420 000 € HT.

Pour la bonne réalisation des travaux, il est proposé d'approuver la passation d'un avenant n° 8 ayant pour objet de prendre en compte plusieurs modifications non prévues au marché initial :

- l'amélioration du système de dépotage des réactifs afin de vidanger les conduites de transfert après chaque dépotage (plus-value de 25 000 € HT),
- la pose de plusieurs tôles d'usures aux zones de poinçonnements (bennes à boues, bennes des matières de vidanges et 4 seuils de portes sectionnelles (plus-value de 7 335 € HT),
- l'extension de la paillasse laboratoire avec mise en place de PC 220 V monophasés (plus-value 2 000 € HT),
- l'extension de 6 mois de l'abonnement Kairnial liée au décalage de la mise en service de la STEP (plus-value 2 250 € HT),
- la mise en paramétrage des mesures analogiques 4-20 mA dans le tableau d'échanges en distanciel avec validation de l'intégration des variables par Véolia (plus-value 1 225 € HT),
- la mise en comptage « sens indirect » du « débitmètre PRG » avec passage du câble 7 x 1 mm2, carte d'extension ETOR et paramétrage supervision (plus-value 3 700 € HT),
- modification du paramétrage de la GMAO pour affecter plusieurs tâches à une seule personne intervention en distancielle (plus-value 1 200 €).

Il est en conséquence proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant n° 8 en plus-value d'un montant de 42 710,00 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 705 587,97 € HT, soit une plus-value de 8,34 % du marché de base, et sans prolonger le délai d'exécution.

Le Conseil Communautaire,
Dûment convoqué,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5216-1 et suivants,
Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2194-1 5° et R.2194-7,
Vu les arrêtés de M. le Préfet de la Vendée n° 2021 DRCTAJ 672 et 673 du 15 décembre 2021 portant respectivement modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et transformation de la Communauté de Communes en Communauté d'Agglomération,
Vu la délibération n° 2019-5-11 du Conseil Communautaire, en date du 13 juin 2019, portant autorisation du lancement d'une mise en concurrence, selon la procédure d'appel d'offres restreint, pour la réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie,
Vu la décision du Président n° 2020-101 du 19 juin 2020 portant autorisation de signature du marché de réalisation d'une station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie attribué par la CAO à SOURCES / CNR,
Vu l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres sur la passation de l'avenant n° 8 du 20 février 2024,
Vu l'avis favorable du Bureau Communautaire du 8 février 2024,
Vu le marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie conclu avec SOURCES / CNR Construction, et ses avenants 1 à 7,
Vu le projet d'avenant n° 8 soumis,
Vu le rapport,
Considérant la nécessité de modifier le marché pour la bonne réalisation des travaux dans les règles de l'art,
Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

<u>Article 1</u> : d'approuver la passation d'un avenant n° 8 au marché n° 2020-063 Réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, conclu avec le groupement SOURCES / CNR Construction, ayant pour objet d'approuver une plus-value d'un montant de 42 710,00 € HT faisant passer le montant du marché conclu pour un montant initial de 15 420 000 € HT à 16 705 587,97 € HT ;

Envoyé en préfecture le 07/03/2024
Reçu en préfecture le 07/03/2024
Publié le - 7 MARS 2024
ID : 085-200023778-20240229-DL2024_01_21-DE

<u>Article 2</u> : d'autoriser Monsieur le Président, à signer l'avenant n° 8 au marché n° 2020-063 de réalisation de la station d'épuration du Pays de Saint Gilles Croix de Vie et à prendre tout acte d'exécution le concernant.

Fait et délibéré,
Les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme,

Givrand, le 5 mars 2024

La Secrétaire de séance,

Nicole BOULINEAU

Le Président,

François BLANCHET

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION Pays Saint Gilles Croix de Vie 85800 GIVRAND

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :
- de la transmission au contrôle de légalité le : - 7 MARS 2024
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : - 7 MARS 2024

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.